



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE
AVAL

N° 20230705 -O2

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet, le comité syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERÉ sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES

- en exercice = 24
- présents = 15
- votants = 14

Secrétaire de séance : Monsieur Loïc LAVERGNE AZARD
Date de la convocation : 22 juin 2023

Présents : 15

ARAQUE Fausto, AYROLES Francis, BES Didier, CANCHES Michel, CESANO Lionel, CLAVEL Laurent (suppléant de BES Didier), DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, LAVERGNE AZARD Loïc, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, ROUSSIES Stéphanie, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel

Absents dont excusés : 10

AUBRUN Jeannine, BERTHOUMIEU Marie, BOUCHEZ Murielle, DELANDE Claire, JAUZAC Catherine, LEROUX Michel, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, MEILHAC Sébastien, PEYRICAL René

OBJET : Attribution Marché : Gestion de la Végétation et des Embâcles (GVE).

Vu le Code général des collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-21,
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et R2162-7,
Considérant la délibération 20230405-01 du comité syndical du 5 avril 2023 autorisant Monsieur le Président à lancer la consultation pour la gestion de la végétation et des embâcles (GVE) sur le territoire du syndicat,
Considérant que cette consultation a été lancée le 27 avril 2023 en procédure adaptée ouverte sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents
Considérant qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié le 27 avril 2023 sur le profil acheteur du syndicat avec parution au BOAMP – site <http://www.marches-publics.info46.com>, ainsi que sur le site du SMDMCA.
Considérant le dépôt des offres dans les délais,
Considérant l'analyse des offres par la commission MAPA réunie le 5 juillet 2023 afin de retenir les attributaires pour cet accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation,

Monsieur le Président précise que ce marché ne comporte qu'un seul lot avec un montant maximum de 214 000,00 euros HT pour une durée de 36 mois.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

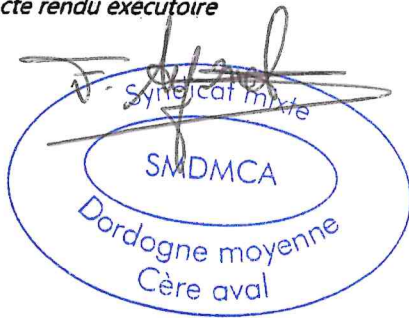
- entérine la proposition de la commission MAPA à savoir les trois entreprises retenues dans le cadre de cette consultation :
 - Pierre LABANT EI (Le Vignon en Quercy – 46)
 - BOIS 46 SARL (Montvalent – 46)
 - SGE - Société Girondine d'Équipement (Blésignac – 33)

- l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision

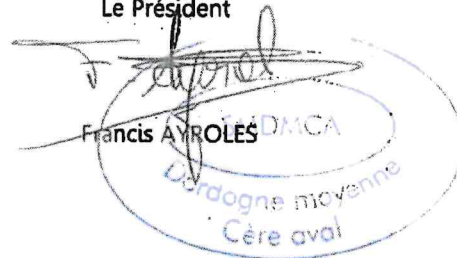
Il est précisé que les crédits sont et seront prévus pour les années suivantes au budget principal.

Publié et notifié le 10/07/2023

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Président



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.